



# **Cahier des Clauses particulières (CCP)**

**Mission d'accompagnement  
à l'élaboration du dossier de candidature  
au label Grand Site de France  
Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian**

**Avril 2023**

## SOMMAIRE

Article 1 – Objet de la consultation	Page 3
Article 2 – Mode de consultation	Page 3
Article 3 – Nature	Page 3
Article 4 – Durée	Page 3
Article 5 – Montant	Page 3
Article 6 – Prestations prévues	Page 3
Article 7 – Compétences et critères de jugement	Page 14
Article 8 – Avenant	Page 15
Article 9 – Modalités de détermination des prix	Page 15
Article 10 – Avance	Page 15
Article 11 – Rémunération du titulaire et modalités de paiement	Page 15
Article 12 – Conditions de règlement	Page 15
Article 13 – Règlement des comptes	Page 15
Article 14 – Pénalités de retard	Page 16
Article 15 – Sous-traitance	Page 16
Article 16 – Propriété intellectuelle des documents	Page 16
Article 17 – Secret professionnel	Page 16
Article 18 – Loi applicable	Page 16
Article 19 – Résiliation éventuelle de la commande	Page 16
Article 20 – Cessation de la commande	Page 17

### **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la mise en place d'une **mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au label Grand Site de France Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian**, en un seul lot.

### **ARTICLE 2 - Mode de consultation**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée telle que décrite à l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

### **ARTICLE 3 - Nature**

Il s'agit d'un marché de prestation intellectuelle.

### **ARTICLE 4 - Durée**

La commande se termine après la livraison des derniers livrables de la mission ; dans tous les cas, il ne pourra pas dépasser la durée de **9 mois** à compter de la date de notification du marché.

### **ARTICLE 5 - Montant**

Le montant de la commande s'établit conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire annexée au présent document.

Elle devra impérativement être dans les seuils du marché en procédure adaptée.

### **ARTICLE 6 - Prestations prévues**

#### **I/ CONTEXTE DE LA MISSION**

##### **A/ Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage de cette mission est le **Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays HLV)**.

Le Pays HLV regroupe quatre Communautés de Communes dont la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et le Conseil départemental de l'Hérault.

Outre ses missions d'accompagnement en ingénierie technique, administrative et financière de projets structurants pour le développement durable de son territoire, le Pays HLV est la **structure porteuse/gestionnaire de l'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian »** pour le compte, et avec le soutien des communes concernées, de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et du Conseil départemental de l'Hérault.

##### **A ce titre, le Pays HLV a notamment pour missions :**

- d'assurer l'animation, la coordination, le suivi du projet et du programme d'actions de l'OGS,
- d'accompagner la réalisation des opérations prioritaires dans le Grand Site,
- d'assurer la concertation, l'information et la communication sur l'OGS,
- de planifier le calendrier de l'OGS et le phasage des étapes jusqu'à l'obtention du label Grand Site de France,
- de produire les documents techniques et de communication nécessaires au bon déroulement de la démarche GSF,

- **d'assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations transversales (schémas de référence, études, missions d'accompagnement, outils de suivi...) à l'échelle du périmètre de l'OGS.**

## **B/ La démarche Grand Site de France :**

*« Un Grand Site est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles, dont la dimension nationale est reconnue par un classement d'une partie significative du territoire au titre de la protection des monuments naturels et des sites, qui accueille un large public et qui est engagé dans une démarche partenariale de gestion durable et concertée pour en conserver la valeur, l'attrait et la cohérence paysagère ».*

Extrait du site internet du Réseau des Grands Sites de France (RGSF)

La **démarche Opération Grand Site (OGS) (ou de Grand Site de France)** vise à mettre en œuvre un **projet et un programme d'actions de préservation, de gestion et de mise en valeur d'un territoire (le Grand Site)** remarquable pour ses **qualités paysagères, naturelles et culturelles**, reconnu nationalement par la présence d'un **site classé**, qui accueille un **large public**, et qui est engagé dans une **démarche globale de développement durable**.

**Toute démarche OGS vise à :**

- Restaurer et protéger la **qualité paysagère, naturelle, et culturelle du site classé et de ses abords**,
- Améliorer la **qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations)**, dans le respect du site,
- Favoriser le **développement économique local**.

La **démarche OGS a notamment pour finalités d'obtenir (et ensuite de conserver) le label Grand Site de France (GSF)**.

## **C/ Le label Grand Site de France :**

Le **label Grand Site de France (GSF)** a été créé par l'État, pour **garantir l'excellence de la gestion des sites classés de grande notoriété et de forte fréquentation**, qui sont l'objet de la politique nationale des Grands Sites de France.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il est défini par l'article L.341-15-1 du Code de l'environnement et constitue une marque déposée.



Le **label GSF peut être attribué par le ministre chargé de l'environnement** pour une durée de 6 ans renouvelable, à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. **L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.**

**Le label GSF distingue une gestion du territoire qui garantit sa préservation à long terme.**

Le périmètre du territoire concerné par le label peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet.

Ce label est attribué à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label.

**Pour pouvoir candidater au label GSF, le territoire candidat doit justifier :**

- d'un **site** ayant les caractéristiques d'un Grand Site, en termes de protection (classement d'une partie significative au titre de la protection des monuments naturels et des sites), de notoriété et de fréquentation,
- de la mise en œuvre d'un **projet** de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable, et visant à satisfaire les objectifs du label,
- d'un **organisme de gestion** attributaire du label, dont le fonctionnement est assuré, qui coordonne la mise en œuvre du projet du Grand Site, en associant les diverses parties prenantes.

**Outre la triple condition précédente, le territoire doit présenter (NB en termes de bilan...) :**

- **un état, un entretien et un fonctionnement** du site, à la hauteur de sa notoriété,
- **un accueil, des aménagements et des services aux visiteurs** dans le respect de l'identité et de la singularité des lieux,
- **un cadre de vie plaisant pour les habitants** avec des emplois, une richesse qui irrigue le territoire, un lieu dont ils sont fiers, qui leur donne envie de s'impliquer, de l'améliorer et de le faire visiter.

**Le moment opportun pour qu'un organisme de gestion envisage de candidater au label GSF s'apprécie au cas par cas, après avis des services de l'État.**

NB : Informations extraites de la note de méthode pour la candidature au label Grand Site de France du Ministère de la Transition Ecologique.

**D/ L'Opération Grand Site (OGS) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian »**

**La démarche Opération Grand Site (OGS) (ou de Grand Site de France) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » a été officiellement lancée par l'État en juillet 2015.**

Depuis le projet et le territoire bénéficie d'une reconnaissance nationale (sur la liste et la carte des Grands Sites de France qu'ils soient en projet ou déjà labellisés).

**L'OGS concerne un territoire particulier, qui se caractérise notamment par les éléments suivants :**

- **Deux périmètres** qui s'imbriquent l'un dans l'autre : **un site classé et un Grand Site :**

**Le site classé « Gorges de la Cesse et du Brian, et causses de Minerve » existe formellement depuis le Décret ministériel du 14 janvier 2016.** Il s'agit d'un site classé au titre des articles L.341-1 à 22 du Code de l'environnement (classement justifié au regard des critères pittoresque et historique de la loi du 2 mai 1930).

**Le périmètre du site classé s'étend sur six communes :** Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve, et Siran. Sa superficie est de **2 848 ha**, dont 1 900 ha se situent sur la commune de Minerve. Il s'agit de l'ensemble des gorges de la Cesse et de ses principaux affluents ainsi que les causses dans lesquels elles se sont encaissées, une zone essentiellement karstique.

**Le périmètre de l'OGS (ou du Grand Site, ou du Grand Site de France en projet) « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » est fixé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.** Il s'agit du territoire sur lequel a été bâti et s'applique le projet de préservation, gestion et mise en valeur. Ce périmètre intègre la totalité du site classé et est plus large que celui-ci eu égard aux enjeux de protection, de gestion et de mise en valeur qui ont été définis.

**Le périmètre de l'OGS s'étend sur sept communes : Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélioux.** Sa superficie est d'environ **14 000 ha**. Le périmètre de l'OGS a été justifié au regard de critères paysagers et de fonctionnement des flux de circulation.

**Le Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian »** constitue un espace de transition entre plaine viticole et avant-monts, constitué d'une partie de plaine viticole, de piémonts, de pechs, de plateaux, de causses et canyons et d'une frange des avant-monts, doté d'une grande richesse et diversité paysagère et patrimoniale aujourd'hui reconnue par de **nombreux autres outils de gestion et/ou de valorisation :**

- Monuments Historiques classés et/ou inscrits,
  - Sites Natura 2000 du Minervois,
  - Charte du Parc naturel régional du Haut-Languedoc 2012-2027,
  - Espace d'intérêt écologique majeur du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (en partie),
  - Pays d'art et d'histoire Haut Languedoc et Vignobles,
  - Destination Minervois, Saint-Chinian, Faugères en Haut Languedoc labellisée Vignobles et Découvertes.
- Une **population à l'année de 2 600 habitants**, avec une **fréquentation annuelle** à Minerve déjà constatée d'environ **200 000 visiteurs par an**.

**Les cinq Grands Sites de France (labellisés ou en projet) de l'Hérault sont également identifiés comme sites d'intérêt touristique majeur par les agences de développement touristique :**

- du Département de l'Hérault : Hérault Tourisme,
- de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée : Comité Régional du Tourisme,

**Suite à l'élaboration d'un projet partagé à la bonne échelle, le territoire du Grand Site et l'ensemble de ses acteurs disposent depuis le 18 décembre 2018 d'un document de gestion de l'OGS validé** en comité de pilotage local de l'OGS. **Ce document se compose :**

- d'un Tome 1 : LE PROJET ;
- d'un Tome 2 : LE PROGRAMME d' ACTIONS 2019-2023 ;
- d'un atlas cartographique ;
- d'annexes.

**Le document cadre de l'OGS intègre et entérine notamment les éléments suivants :**

- **une structure porteuse/gestionnaire de la démarche OGS :** le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays HLV),
- **une gouvernance dédiée à l'OGS** qui associe les sept communes concernées (Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran, Vélioux), la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, et le Conseil départemental de l'Hérault au sein d'instance de concertation et de décisions : comité des élus du Grand Site, groupes de travail sur opérations, comité de pilotage de l'OGS...
- **une ambition collective : « RÉVÉLER LE GRAND SITE »**

Les élus du Grand Site ont affirmé leur volonté de pouvoir préserver, gérer et mettre en valeur ce qui fait la spécificité, la singularité du Grand Site, et de son grand paysage, avec toutes ses composantes patrimoniales.

**Au travers d'orientations... :**

*Axe 1 : Révéler les paysages et favoriser la préservation dynamique des équilibres paysagers*

*Axe 2 : Connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel, architectural et urbain*

*Axe 3 : Améliorer l'accueil, organiser la visite et enrichir son contenu*

*Axe 4 : Mettre en place une gestion pérenne du Grand Site et des outils d'évaluation*

- ... et d'un programme d'actions sur 5 ans de 45 actions pour un montant de 3 862 740,00 €.

Suite aux délibérations favorables sur le document cadre de l'OGS, des conseils municipaux des sept communes, de la Communauté de Communes, du Pays HLV, puis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) intervenues durant le 1er semestre 2019, suite à une mission d'inspection générale tenue les 3 et 4 février 2020 sur le territoire, **le document cadre de l'OGS a été présenté et approuvé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP) le 3 décembre 2020 avec avis favorable à l'unanimité assorti de recommandations.**

Depuis, suite aux élections municipales de 2020, le document cadre de l'OGS a été présenté devant les conseils municipaux des sept communes.

Ce document cadre de l'OGS est consultable sur le lien suivant :

<https://www.payshlv.com/operation-grand-site-ogs>

**E/ Des actions déjà engagées sur ce territoire :**

Depuis le lancement de l'OGS, le Pays HLV s'attache à accompagner la mise en place et assurer le suivi d'actions prioritaires sur le Grand Site, que ces actions soient inscrites au programme d'actions 2019-2023 de l'OGS ou qu'elles se situent hors programme. On peut citer en particulier les actions du programme OGS suivantes :

***Axe 1 : Révéler les paysages et favoriser la préservation dynamique des équilibres paysagers***

- l'élaboration d'un Plan de paysage sur les causses, canyons et vignobles du Minervois (avec diagnostic, stratégie et objectifs de qualité paysagère, programme d'actions, et cahier de recommandations architecturales et paysagères) par le Parc naturel régional du Haut-Languedoc,
- la mise en place d'une assistance architecturale et paysagère,
- l'élaboration d'un schéma de restauration paysagère de points noirs,
- l'effacement progressif des réseaux aériens dans le grand paysage,
- l'élaboration d'un schéma de développement agricole par le Département de l'Hérault,
- des aménagements viticoles sur les communes de La Livinière et La Caunette.

***Axe 2 : Connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel, architectural et urbain***

- la réalisation d'un inventaire du patrimoine hydraulique de la Cesse et du Brian par la chargée d'inventaire du Pays d'art et d'histoire,
- l'accompagnement du musée de Minerve par la chargée de mission musées du Pays d'art et d'histoire, avec en particulier l'élaboration du projet scientifique et culturel du musée,
- la restauration d'édifices majeurs au sein de certains villages (Cessero, La Livinière, la Caunette...),
- des opérations de requalification et mise en valeur des espaces publics au sein de certains villages (Cessero, la Livinière,...)

### **Axe 3 : Améliorer l'accueil, organiser la visite et enrichir son contenu**

- la création d'aires d'accueil résidents et visiteurs à La Caunette,
- l'aménagement d'une aire d'accueil et d'information à Vélioux,
- le lancement d'un projet Escapade Nature Sans Voiture entre les trois Grands Sites de France en projet de Béziers, Minerve et Carcassonne par Hérault Tourisme et le RGSF,
- la mise en place et l'animation d'un réseau des ambassadeurs du Grand Site par l'Office du Tourisme du Minervois au Caroux.

### **Axe 4 : Mettre en place une gestion pérenne du Grand Site et des outils d'évaluation**

- L'élaboration d'un plan de communication de l'OGS avec outils dédiés.

#### **Bilan du programme OGS 2019-2023 au 30 mars 2023 :**

<b>Nombre total d'actions prévues</b>	<b>Actions terminées</b>	<b>Actions en cours</b>	<b>Actions à lancer</b>
45	9	29	7

#### **F/ L'ambition des élus du Grand Site :**

**Le 5 juillet 2022, le Comité de pilotage de l'OGS s'est réuni** en présence du Sous-préfet de Béziers, de la Vice-présidente du Conseil départemental de l'Hérault, du Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, et des élus des communes du Grand Site et des représentants des organismes membres du comité de pilotage.

Lors de cette réunion, un point précis et complet a pu être effectué sur l'avancement de bon nombre d'actions du programme 2019-2023, qu'il s'agisse d'ingénierie d'accompagnement, de schémas de référence, d'avant-projets, de travaux de restauration et d'aménagement, ou d'actions de communication, et cela dans des domaines aussi variés que le paysage, l'agriculture, le patrimoine, le cadre de vie, la qualité de l'accueil et de la visite...

Lors de cette réunion, au vu de l'avancement du plan d'actions, il a été pris acte :

- de la volonté de tous les élus du Grand Site de pouvoir commencer à travailler sur la candidature au label Grand Site de France (GSF) dès la fin du programme d'actions 2019-2023, soit dès l'automne 2023,
- de solliciter via la DREAL, la visite préalable de la référente technique Grands Sites de France du Ministère de la Transition Écologique,
- de mobiliser un appui extérieur pour accompagner l'élaboration du dossier de candidature au label GSF.

**Le 30 mars 2023, les élus du Grand Site dont le Président du Pays HLV, la Vice-présidente du Conseil départemental de l'Hérault, et le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, ont reçu la Chargée de mission Grands Sites de France du Ministère de la Transition Écologique.**

Durant toute une journée, de nombreux temps d'échanges sur le terrain et en salle, ont permis à la représentante du Ministère, venue avec les services de la Sous-préfecture de Béziers, de la DREAL et de la DDTM, de mesurer la dynamique locale engagée, les nombreuses opérations réalisées et/ou en cours, et l'engagement de tous les acteurs sur le Grand Site à préserver, bien gérer et mettre en valeur leur territoire.



Lors de la réunion d'échanges qui s'est tenue ce jour-là, la méthode et le calendrier souhaité par le territoire jusqu'au dépôt du dossier de candidature au label, ont été partagés avec la référente technique du Ministère.

**Le Pays HLV gestionnaire de l'OGS souhaite déposer le dossier de candidature au label GSF en décembre 2024.**

## **II / DESCRIPTIF DE LA MISSION**

### **A/ Les objectifs de la mission**

La mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au label Grand Site de France (GSF) vise à **se doter d'une ingénierie de conseil et d'appui externalisée** dans le cadre d'une prestation de service.

**Cette mission d'ingénierie d'appui a pour objectifs :**

- **accompagner le Pays HLV gestionnaire de l'OGS et tous les acteurs et partenaires de l'OGS à disposer d'un dossier de candidature qui soit de qualité tant sur le fond (éléments de contenu...), que sur la forme (procédé d'élaboration...),**
- **permettre au Pays HLV de bénéficier d'une ingénierie d'appui externe à la structure et au projet OGS pour réaliser les tâches de bilan/évaluation, organisation de la concertation, et rédaction de certains éléments,**
- **permettre au Pays HLV pendant toute cette phase de continuer à accompagner la bonne mise en œuvre des actions prioritaires sur le Grand Site, qu'elles soient inscrites au programme actuel de l'OGS, ou qu'elles soient nouvelles.**

**Le dossier de candidature au label GSF, qui sera finalisé par le Pays HLV, devra contenir :**

- une lettre de demande du président du Pays HLV gestionnaire au ministre, via le préfet avec copie à la DREAL,
- une déclaration d'engagement signée,
- **un dossier technique d'une cinquantaine de pages (avec la présentation du site objet du label, la démarche mise en œuvre pour restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur le site, les éléments clefs du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur pour l'avenir avec orientations et actions, les moyens techniques et financiers pour la gestion du Grand Site et l'organisation de la gouvernance), avec cartes, illustrations et annexes.**

L'élaboration de ce dossier de candidature devra faire l'objet :

- d'un portage par tous les élus du Grand Site candidat, d'une concertation, d'un partage et d'une mobilisation de tous les acteurs locaux,
- d'une présentation et validation en Comité de pilotage local, suivi d'une délibération du comité syndical du Pays HLV (NB : organe délibérant de la structure gestionnaire).

### **B/ Le périmètre de la mission**

La mission sera conduite sur le **périmètre de l'OGS** qui s'étend sur les sept communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélieux.

Néanmoins, des échanges devront pouvoir avoir lieu en présentiel avec des organismes partenaires de l'OGS basés à Saint-Chinian, à Saint-Pons de Thomières, à Béziers et/ou à Montpellier.

## **C/ Contenu de la prestation**

La mission comprendra en particulier trois volets :

- le bilan/évaluation des actions menées, de la gouvernance, du fonctionnement,
- l'appui à l'organisation de la concertation,
- la réalisation de documents techniques (croquis, atlas cartographique, tableaux, éléments rédactionnels du dossier de candidature au label GSF,...).

<b>Point 1 : bilan/évaluation des actions menées, de la gouvernance, du fonctionnement</b>
--

**Le prestataire se chargera d'établir un bilan des actions menées** sur le Grand Site.

### La nature des actions à évaluer :

Le prestataire devra évaluer à la fois :

- les actions inscrites au programme 2019-2023 de l'OGS : celles terminées, celles en cours de réalisation, et celles non encore lancées,
- les actions hors programme de l'OGS : celles terminées ou en cours, constatées sur le terrain ou connues par le Pays HLV,
- que ces actions relèvent d'ingénierie d'accompagnement, de schémas de référence, d'études d'avant-projets, de travaux de restauration et d'aménagement, ou d'actions de communication, et cela dans des domaines aussi variés que le paysage, l'agriculture, le patrimoine, le cadre de vie, la qualité de l'accueil et de la visite...

### Les critères d'évaluation à considérer :

Pour chacune de ces actions à évaluer, le prestataire analysera :

- les éléments qui l'ont justifié, ou qui l'ont empêché de se lancer,
- les objectifs poursuivis,
- les résultats attendus,
- la méthode et les étapes suivies par le maître d'ouvrage : de sa conception à sa réalisation,

Pour réaliser cette tâche, le prestataire devra pouvoir :

- arpenter le terrain sur le Grand Site,
- échanger avec certains acteurs porteurs de projets,
- avoir accès et exploiter toutes les données et documents possibles (livrables d'études, actes administratifs des collectivités, avant-projets, fonds de dossiers de demandes de subvention, ...).

Suite à cette phase, le prestataire devra pouvoir :

- établir une liste des actions prioritaires et incontournables de préservation, gestion et mise en valeur à lancer et donc à inscrire dans le dossier de candidature au label GSF, notamment en matière de restauration paysagère et de gestion de la fréquentation,
- proposer un protocole type de montage et de réalisation des opérations sur le Grand Site.

...et ce afin d'améliorer la **gestion opérationnelle** sur le Grand Site...

**Le prestataire se chargera également d'établir un bilan de la gouvernance** sur le Grand Site.

Le prestataire devra analyser en particulier la nature, le niveau et le mode d'implication et l'articulation des différents niveaux de collectivités sur le Grand Site : communes, Communauté de Communes, Parc naturel régional du Haut-Languedoc, Pays HLV...

Pour réaliser cette tâche, le prestataire devra pouvoir :

- échanger avec certains acteurs et partenaires de l'OGS,
- avoir accès et exploiter toutes les données et documents possibles (actes administratifs des collectivités, fonds de dossiers de demandes de subvention, ...).

Suite à cette phase, le prestataire devra pouvoir proposer des points d'évolution des instances actuelles de l'OGS, de leur rôle, de leur composition, de leur articulation, et des modalités des partenariats...

...et ce afin d'améliorer la **gouvernance de la démarche** sur le Grand Site...

**Le prestataire se chargera également d'établir un bilan du portage de l'OGS par le Pays HLV.**

Le prestataire devra analyser en particulier les points suivants :

- le suivi des opérations hors programme OGS sur le Grand Site,
- la fonction de veille de la cohérence des projets sur le Grand Site,
- la fonction de coordination d'ensemble sur le Grand Site,
- le positionnement de la mission OGS du Pays HLV au sein du Pays HLV,
- le positionnement de la mission OGS du Pays HLV en lien avec les autres services et missions des autres collectivités et structures intervenantes...

Pour réaliser cette tâche, le prestataire devra pouvoir échanger avec certains acteurs et partenaires de l'OGS,

Suite à cette phase, le prestataire devra pouvoir proposer des points d'évolution dans la prise en compte du rôle de la mission OGS du Pays HLV.

... et ce afin d'améliorer le **portage de l'OGS** par le Pays HLV...

Pour ce volet, le prestataire se chargera également de :

- proposer une analyse comparée avec d'autres Grands Sites en France sur les actions menées, sur leur gouvernance et leur fonctionnement,
- veiller à ce que les principaux acteurs de l'OGS (élus et techniciens) puissent s'exprimer tant sur leur constats que sur leurs attentes.

Suite à cette phase, le prestataire présentera au Pays HLV des propositions pour organiser la concertation nécessaire à l'élaboration du dossier de candidature au label GSF.

## **Point 2 : Appui à l'organisation de la concertation**

Le Pays HLV gestionnaire de l'OGS sera et restera responsable et pilote de la concertation qui sera organisée en vue d'élaborer le dossier de candidature au label GSF.

Néanmoins, il se fera accompagner par le **prestataire qui se chargera d'apporter un regard et un appui extérieur et de réaliser concrètement les tâches suivantes :**

- proposer un tableau de bord de l'élaboration du dossier de candidature comprenant notamment tous les sujets à traiter, les types et modes d'animation de réunions à organiser, les acteurs à associer (élus, techniciens, population...), les phases de concertation et de rédaction,
- pour chaque réunion à tenir : préparer les éléments d'ordre du jour, les diaporamas de réunions, les documents de séance, les supports d'animation,
- pour chaque réunion à tenir : assurer une prise de notes durant la réunion,
- suite à chaque réunion : rédiger un relevé de conclusions, puis les éléments rédactionnels correspondants à intégrer au dossier de candidature : projet de nouveau plan d'actions pluriannuel avec fiches actions correspondantes, propositions d'ajustements de la gouvernance de l'OGS...

### **Point 3 : Réalisation de documents techniques**

Le Pays HLV gestionnaire de l'OGS sera et restera responsable et pilote de la rédaction du dossier de candidature au label GSF.

Néanmoins, il se fera accompagner par **le prestataire qui se chargera d'apporter un regard et un appui extérieur et de réaliser concrètement les tâches suivantes :**

- proposer une trame et un plan détaillé du dossier de candidature comprenant notamment tous les points à traiter, en prenant exemple sur d'autres dossiers de candidature au label GSF,
- proposer une 1<sup>ère</sup> version des éléments rédactionnels : dont projet de nouveau plan d'actions pluriannuel avec fiches actions correspondantes, propositions d'ajustements de la gouvernance de l'OGS...
- réaliser les croquis, l'atlas cartographique, les tableaux nécessaires à une illustration appropriée du dossier.

### **III/ ORGANISATION DE LA MISSION**

#### **A/ Durée de la mission et disponibilité attendue du prestataire :**

**La mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au label GSF** doit se dérouler sur une **durée de 9 mois à partir de septembre 2023**, à compter de la notification du marché.

Plusieurs réunions devront être organisées par le prestataire correspondant aux différents volets de la mission mais celui-ci pourra préconiser d'autres réunions ou temps de travail complémentaires dans la méthode proposée.

Cette mission prévoit un **investissement en temps passé de travail de l'ordre de 35J environ (dont temps de terrain, RDV, réunions, et temps de bureau...)** sur une durée de 9 mois.

Cette mission implique que **la totalité des livrables précisés devra être impérativement transmise au Pays HLV au plus tard le 15 août 2024.**

## **B/ Gouvernance de la mission :**

Le **pilotage de la mission** sera assuré par le **Syndicat mixte du Pays HLV** gestionnaire de l'OGS en concertation avec les **communes** du Grand Site, et **la DREAL Occitanie** (partenaire financier), et les autres partenaires impliqués dans l'OGS.

La DGS et le Chargé de mission OGS du Pays HLV assureront la conduite et le suivi de cette mission. Pendant toute sa durée, Pays HLV et prestataire seront en contact étroit et régulier.

Dans le cadre de la gouvernance actuelle de l'OGS, l'élaboration du dossier de candidature au label GSF, dont tout le travail réalisé dans le cadre de cette mission d'appui à l'élaboration du dossier, devra s'appuyer sur les instances locales de concertation et de suivi déjà en place :

- le comité des élus du Grand Site,
- le comité technique de l'OGS,
- le comité de pilotage de l'OGS.

Si le comité des élus du Grand Site et le comité technique de l'OGS se réuniront tant que besoin entre octobre 2023 et octobre 2024, le comité de pilotage de l'OGS se réunira lui obligatoirement en décembre 2024 afin de valider le dossier de candidature au label GSF avant son dépôt.

Le comité de pilotage de l'OGS se compose notamment des représentants :

- des sept communes,
- de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux,
- du Parc naturel régional du Haut-Languedoc,
- du Conseil Départemental de l'Hérault,
- de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,
- de la Sous-préfecture de Béziers,
- de la DREAL Occitanie,
- de l'UDAP de l'Hérault,
- de la DDTM de l'Hérault.

## **C/ Livrables :**

Le prestataire se chargera de :

- la conception et la livraison de l'ensemble des supports prévus dans le cadre de chaque volet de la mission,
- la préparation des RDV et des réunions, la rédaction de l'ensemble des documents techniques de travail, des comptes rendus de rendez-vous et de réunions,
- transmettre au chargé de mission du Pays les documents de séance des réunions au moins 15 J avant,
- transmettre au chargé de mission du Pays les projets de comptes rendus de réunions au plus tard 8 J après.

Le prestataire devra veiller à la qualité des documents de travail, d'étapes, et finaux dans chaque volet de sa mission.

Le Pays HLV veillera à valider tous les documents avant diffusion, puis se chargera de les diffuser.

Au terme de la mission, il est attendu quatre documents en format dématérialisé :

- Le rapport bilan du 1<sup>er</sup> volet,

- Le rapport bilan du 2<sup>nd</sup> volet,
- Le rapport bilan du 3<sup>ème</sup> volet,
- Des annexes.

Ces supports devront être alimentés par des cartes, schémas, et autres illustrations graphiques.

## **D/ Les dispositions diverses**

### **Confidentialité**

Le prestataire chargé de la mission se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, entretiens et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la personne publique.

### **Propriété des documents**

L'ensemble des documents réalisés dans le cadre du présent marché reste la propriété pleine et entière du maître d'ouvrage : le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur le droit de reproduire, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger, et exploiter notamment par voie de sous-cession, les rapports d'étude, ensemble ou séparément, en tout ou partie.

## **ARTICLE 7 – Compétences et critères de jugement**

### **I/ Compétences requises :**

Il est demandé au prestataire de posséder ou de s'adjoindre des compétences suivantes :

- **Ingénierie en aménagement du territoire et développement local,**
- **Maîtrise experte de la politique de protection des sites en France,**
- **Maîtrise experte de la démarche « Grand Site de France » (politique, valeurs, finalités et méthode),**
- **Connaissance en gestion des paysages et de la fréquentation en espaces protégés,**
- **Capacité à animer une démarche collective et des réunions de concertation,**
- **Sérieuses capacités rédactionnelles,**
- **Sérieuses capacités illustrationnelles (photos, croquis, dessins, cartes...),**
- **Connaissance du territoire et de ses enjeux paysagers,**

### **II/ Présentation des offres :**

Les offres des candidats devront contenir :

- une note décrivant la méthodologie et le calendrier proposés pour mener à bien les différents volets de la mission,
- un recueil synthétique des références pour des prestations similaires,
- une note permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre, indiquant les moyens matériels et techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de ce type de prestations et les moyens humains (noms et CV de l'équipe chargée de la réalisation s'engageant à suivre la totalité de la mission),
- un montant d'honoraires (forfait) détaillé qui fera apparaître tous les postes concourant à la réalisation de la mission.

#### **ARTICLE 8 - Avenant**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale de la commande est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par l'acheteur.

#### **ARTICLE 9 – Modalités de détermination des prix**

Le montant ferme et définitif détaille les taxes, frais de déplacement et postaux ainsi que les dépenses relatives à la rémunération du personnel que le titulaire estimera nécessaire d'employer pour respecter les délais prévus.

La commande est traitée à prix ferme et non révisable.

#### **ARTICLE 10 - Avance**

Aucune avance n'est prévue.

#### **ARTICLE 11 – Rémunération du titulaire et modalités de paiement**

Le règlement des sommes dues au prestataire pour l'exécution de la mission sera réparti comme suit :

- deux acomptes maximums peuvent être demandés selon le calendrier de livraison produit par le candidat,
- le solde à l'achèvement de la mission (livraison de tous les éléments précisés dans ce CCP).

#### **ARTICLE 12 – Conditions de règlement**

La collectivité se libérera des sommes dues en exécution du présent contrat par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, et après validation du service fait, adressées au :

Pays Haut Languedoc et Vignobles  
1, Rue de la voie ferrée  
34360 SAINT CHINIAN

La facture est établie en un exemplaire après fourniture des livrables correspondants au format papier et numérique.

Le comptable assignataire est :

Service de Gestion Comptable Ouest Hérault  
Grand Rue  
34220 SAINT-PONS DE THOMIERES

Le délai de 30 jours est décomposé comme suit :

- 20 jours pour l'ordonnateur,
- 10 jours pour le comptable assignataire.

#### **ARTICLE 13 – Règlement des comptes**

Le défaut de paiement dans le délai fixé à l'article 12 du présent CCP fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du prestataire et de ses sous-traitants payés

directement. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la facture sous condition que le service soit fait.

#### **ARTICLE 14 – Pénalités de retard**

Si du seul fait du titulaire, les délais prévus à son calendrier étaient dépassés, le titulaire encourt sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, la pénalité de 50 € par jour au-delà des délais fixés à l'article 4 du présent CCP.

Le délai court à partir de la date du début de la mission.

#### **ARTICLE 15 – Sous-traitance**

L'intervention d'un sous-traitant est soumise à l'agrément de l'acheteur.

La sous-traitance totale est interdite.

Il n'y a pas de relation contractuelle entre le Pays et le sous-traitant. Seul le titulaire du marché est tenu par l'obligation contractuelle.

Le prestataire doit joindre :

- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références),
- l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

#### **ARTICLE 16 – Propriété intellectuelle des documents**

Le domaine d'exploitation des droits cédés par le prestataire (droits de représentation et de reproduction) s'exerce pendant la durée de vie du document et sur le territoire français.

L'ensemble des documents restera propriété exclusive du Pays.

Il pourra être mis en ligne sur le site internet du Pays et servir de support lors de réunions de présentation organisées par le Pays.

Le prestataire devra restituer à la fin du marché la totalité des documents internes et photographies transmis pour la réalisation de la mission.

#### **ARTICLE 17 – Secret professionnel**

Le titulaire, les personnes qui, sous sa direction, participeront à l'exécution de la commande, seront tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir au cours de leurs travaux.

#### **ARTICLE 18 – Loi applicable**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances et documents sont rédigés en français. L'unité monétaire est l'euro.

#### **ARTICLE 19 – Résiliation éventuelle de la commande**

Les articles 29 et suivants du C.C.A.G. – P.I. sont applicables



**ARTICLE 20 - Cessation de la commande**

Le marché se termine après la livraison des livrables finaux ; dans tous les cas, il ne pourra pas dépasser la durée de **9 mois** à compter de la date de notification du marché.

Fait à .....

Le .....

Le Prestataire

.....  
.....  
.....  
.....